

Avenant N°1
à la CONVENTION DE CONCESSION
POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE
du 17 décembre 2014

Entre les soussignés :

- **Le SEV**, Syndicat d'Electrification Vauclusien, autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire syndical, représentée par son Président, **M., Max RASPAIL**, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 12 décembre 2014, domicilié ; 3511, route des Vignères. 84250 le Thor,

Désigné ci-après par l'appellation : "l'autorité concédante", d'une part,

Et, d'autre part,

- **Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour ERDF - 34, place des Corolles 92079 Paris la Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **M. Patrice PERROT**, Directeur ERDF Vaucluse, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 9 septembre 2014 par M. Bruno DESCOTES-GENON, Directeur régional ERDF Provence-Alpes du Sud, faisant élection de domicile à Avignon, 1630, Avenue de la Croix- Rouge, 84 000 Avignon.,

Désignée ci-après par l'appellation : "le concessionnaire", pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

Et

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 930 004 234 euros, ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **M. Luc LHOSTIS**, Directeur régional Collectivités Territoires et Solidarité Méditerranée, faisant élection de domicile à Marseille, 7 Rue André Allar, CS 30303 - 13344 MARSEILLE CEDEX 15, dûment habilité,

Désignée ci-après par l'appellation : "le concessionnaire", pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente, y compris les usagers bénéficiant de la tarification spéciale « produit de première nécessité »,

Ensemble désignées ci-après par l'appellation « les parties ».

Préambule

Le syndicat d'électrification Vauclusien et ERDF ont conclu le 17 décembre 2014, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal.

Afin d'intégrer le schéma directeur des investissements devant être établi par les parties dans un délai de six mois, les parties sont donc convenues de cet avenant numéro 1.

Article 1 – Objet

Aux termes de l'article 10 de l'annexe A de l'avenant n° 1 mentionné ci-dessus :

« En vue d'assurer la bonne exécution du service public, dans le respect des principes fixés par le législateur, notamment à l'article 1^{er} de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, le concessionnaire établira un schéma directeur à moyen et long terme des investissements sur le réseau concédé. Ce schéma directeur couvrira une période de dix années consécutives à compter de la date d'effet de l'avenant n° 1 à la convention de concession. Les modalités en seront précisées dans l'annexe 1 bis au présent cahier des charges qui sera établie par les parties dans un délai de six mois à compter de la signature de l'avenant précité. »

En vertu de l'article 37 de cette même annexe A, les parties sont convenues de définir et acter par voie d'avenant entre elles ce schéma directeur des investissements et les programmes pluriannuels associés.

Le cahier des charges de la concession est donc complété par la nouvelle annexe 1 bis telle qu'elle résulte de l'annexe au présent avenant n° 1.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent avenant est rendu exécutoire à la date de sa réception par la Préfecture du Vaucluse.

Article 3 – Enregistrement

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, relié par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signé seulement à la dernière page de l'avenant,

Au Thor, le 17 juin 2015

Pour l'autorité concédante,

Le Président

Max RASPAIL

Pour le concessionnaire,

Le Directeur ERDF
Vaucluse

Patrice PERROT

Le Directeur régional Collectivités,
Territoires et Solidarité, EDF S.A.

Luc LHOSTIS

Annexe 1 de l'avenant 1

**Cahier des charges de concession pour le service public
du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité
et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés**

Syndicat d'Electrification Vauclusien

**ANNEXE 1 bis
Schéma Directeur des Investissements**

SCHEMA DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS

Article 1 : Objet

La présente annexe décrit les modalités prévues à l'article 10 du cahier des charges et traite plus particulièrement des orientations générales qui guideront les choix d'investissements d'ERDF au cours des quinze prochaines années. Une seconde annexe sera nécessaire pour les quinze années suivantes. Elle fera l'objet d'un avenant dont la signature interviendra au plus tard le 31 décembre 2029.

Dans l'optique de construire un réseau de distribution public d'électricité évolutif et cohérent sur le long terme, ERDF doit :

- d'une part, tenir compte de l'état des lieux à ce jour :

La qualité de desserte en électricité sur le territoire du Syndicat d'Electrification Vauclusien est de bon niveau : en effet, les deux indicateurs servant à mesurer cette qualité, la fréquence des coupures brèves et longues par client et le taux de clients « mal alimentés », sont tous deux meilleurs que la moyenne nationale et très en deçà des seuils réglementaires.

Cela s'explique en grande partie par le fait que le réseau en haute tension (20 000 Volts) de distribution publique d'électricité est structuré à partir de nombreux postes sources bien dimensionnés et qu'il est enfoui à hauteur à 50% (fin 2014). Sur l'ensemble des 1 737 km de ce réseau souterrain, une très grande majorité est constituée de câbles à isolation synthétique. Il subsiste 52 km de câbles d'ancienne génération à isolation à papier imprégné en HTA.

Le réseau basse tension est également de bonne qualité et peu d'incidents lui sont imputables.

Le réseau BT et les postes de transformation HTA/BT concourent à la bonne tenue des résultats qualité.

- d'autre part, tenir compte des spécificités reconnues de ce territoire.

- En premier lieu, la survenance d'événements climatiques de grande ampleur (dégâts neige, vents violents, inondations, tempêtes) impacte de manière récurrente la population et les infrastructures du département du Vaucluse. Lors de ces crises majeures, ERDF se mobilise auprès des élus et des pouvoirs publics pour réalimenter dans les délais les plus courts les foyers sinistrés, pour mettre en sécurité et reconstruire les réseaux. Dans ses priorités d'investissements, ERDF intègre la nécessité primordiale de poursuivre ses efforts dans la sécurisation des infrastructures HTA pour diminuer leur sensibilité aux grands incidents climatiques.

- Une seconde spécificité du territoire du SEV réside dans sa attractivité en matière de production à base d'énergies renouvelables. L'évolution de cette production sur le département est appréhendée par les collectivités territoriales en termes d'aménagement du territoire puis par voie de conséquence par ERDF en termes d'investissements pour développer et améliorer le réseau de distribution publique d'électricité.

Dans le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (ci-après désignée «S3REnR») validé par l'Arrêté Préfectoral n °2014329-0003, le S3REnR a prévu de réserver des capacités de mégawatt sur 7 postes sources alimentant le Vaucluse (dont les noms sont Apt, Colomb, Courèges, Mouissones, La Martinière, Vaison La Romaine, Védène).

- Les investissements pour l'amélioration esthétique des réseaux sont définis par la convention de partenariat prévue à l'article 4-1 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, afin d'accompagner les projets d'embellissement du syndicat.

- Dans le cadre du développement du Très Haut Débit sur le territoire du Vaucluse en adéquation à la fois avec les besoins actuels et futurs des entreprises, des administrations locales et des particuliers, ERDF et le SEV travailleront en coordination avec les projets de Vaucluse Numérique, le délégataire du Conseil Départemental et les opérateurs téléphoniques. Etant donné que les lignes électriques aériennes à moyenne et basse tension constituent une ressource précieuse pour faciliter ce déploiement de la fibre optique avec des coûts et des délais bien moindres qu'en souterrain et un bilan environnemental plus favorable, une convention d'utilisation des supports du réseau électriques et les équipements électroniques explicitera les engagements de chacune des parties prenantes pour accompagner au mieux les collectivités dans la mise en œuvre du plan THD et dans le respect des contraintes d'ERDF. Dans ce cadre là, il pourra être mis à profit la mutualisation du génie civil pour l'enfouissement de fourreaux THD.
- Enfin, le développement économique du département est une composante à prendre en compte pour optimiser les investissements sur les infrastructures du réseau public de distribution, en fonction des évolutions démographiques et touristiques.

Article 2 : Organisation

Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment l'article L. 111-52 du code de l'énergie, ERDF est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession. ERDF est responsable de l'exploitation, de la sécurité, de l'entretien du réseau et de son développement. A ce titre, ERDF définit, pilote et réalise les investissements sur le réseau de distribution d'électricité.

Trois horizons de programmation sont définis pour projeter l'évolution du réseau :

Long terme	15 ans	<i>Vision de l'aménagement et du développement du territoire de la concession avec prise en compte d'enjeux majeurs, notamment climatiques, traduit par un schéma directeur</i>
Moyen terme	4 ans	<i>Programmes d'investissements associés à la période tarifaire, déclinés dans une convention spécifique (le Tarif applicable lors de la signature du cahier des charges de concession est le TURPE 4 déterminé pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2017)</i>
Court terme	1 an	<i>Programmes de travaux annuels</i>

ERDF intégrera les éléments complémentaires apportés par le SEV qui permettraient de mieux apprécier le développement du territoire et ses conséquences sur le réseau public de distribution d'électricité. Les composantes à prendre en compte seront notamment d'une part, le retour d'expérience des élus sur la qualité de desserte perçue par les clients, et d'autre part, l'état prévisionnel de travaux du syndicat communiqué à la DGEC au plus tard le 31/12/N de programmation (art 7 et art10 décret du 14/01/2013) et transmis au CAS FACE.

Article 3 : Schéma directeur des investissements

Le schéma directeur établi pour les quinze premières années du contrat de concession intègre les principes suivants :

- la recherche de la performance globale du réseau, dans une perspective d'évolution vers un réseau intelligent ;
- l'innovation du distributeur au service de la maîtrise durable des consommations d'électricité en optimisant le dimensionnement du réseau électrique ;

- la capacité à fournir à chaque utilisateur du territoire concédé présent et futur la puissance dont il a besoin, dans le respect des règles du marché ouvert de l'électricité et de la répartition de la maîtrise d'ouvrage définie à l'article 9 du cahier des charges et à l'annexe 1 ;
- une sécurité d'alimentation renforcée vis-à-vis des aléas climatiques ;
- une structure HTA modernisée et interconnectée assurant une garantie de continuité accrue et prenant en compte l'arrivée nouvelle de producteurs à base d'énergies renouvelables ;
- un réseau BT adapté et sécurisé.

Le schéma directeur sera décliné par périodes continues et successives du tarif d'utilisation du réseau publique d'électricité (TURPE), à concurrence de la durée de la concession. Chacune de ces périodes fera l'objet d'une convention spécifique signée entre les parties, précisant les niveaux d'investissement.

Les programmes d'investissements incluront les travaux nécessaires pour permettre à ERDF de satisfaire entièrement aux obligations résultant du 3^{ème} alinéa de l'article 10 du Cahier des charges, étant précisé que le respect de ces obligations requiert également le bon accomplissement de travaux ne relevant pas du schéma directeur, notamment les travaux de raccordement des clients et des producteurs, les déplacements à la demande de tiers, les travaux de renforcement BT et d'une façon générale tous les autres travaux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du réseau.

Article 4 : Actions prioritaires d'ERDF pour les quinze ans à venir

Globalement, ERDF met en œuvre une politique d'entretien et de renouvellement du réseau de distribution visant à :

- garantir dans la durée et au meilleur coût un réseau électrique performant (la « performance du réseau » est caractérisée par sa capacité à fournir à chaque utilisateur le niveau de desserte prévu dans son contrat, dans les meilleures conditions économiques et de sécurité, en respectant la réglementation et les engagements pris avec les autres parties prenantes et en maîtrisant les aspects environnementaux) ;
- assurer la bonne marche de l'exploitation, afin notamment de respecter l'obligation de continuité du service public qui incombe au gestionnaire de réseau ;
- maintenir le niveau de qualité actuel sur le réseau HTA, avec des investissements adaptés.
- optimiser la réactivité du dépannage en cas d'incident sur le réseau HTA.
- maintenir la qualité de desserte en basse tension notamment par la réduction des fils nus BT en visant prioritairement les réseaux posant des contraintes d'exploitation sur les réseaux situés dans les zones particulièrement soumises aux aléas climatiques.

Réseau HTA

Les câbles souterrains en haute tension d'ancienne génération à isolant en papier imprégné (CPI) présentent des risques de défaillance supérieurs que les câbles actuels avec des facteurs de risque 3 à 6 fois plus importants. Une défaillance de ce type liaison impacte un grand nombre de clients.

Au regard des priorités en termes d'incidentologie, les câbles HTA à isolant en papier imprégné (CPI) seront renouvelés à hauteur de 15 km, sur les quinze ans.

Les lignes HTA aériennes d'ossatures présentant un fort risque climatique et impactant un grand nombre de clients seront déposées à hauteur de 53 km sur les quinze ans.

Pour atteindre cet objectif, ERDF s'engage à travailler en étroite coopération avec le SEV afin d'intégrer dans la programmation annuelle des chantiers les travaux prévus par le syndicat et de minimiser la gêne des riverains et des commerçants.

Postes HTA-BT

Lors de programmes de renouvellement de liaisons souterraines HTA, les tableaux HTA à technologie à coupure dans l'air des postes DP seront remplacés par des matériels plus récents sur la période.

Réseau BT

Le réseau basse tension en fils nus notamment de faible section soumis aux aléas climatiques sera renouvelé en priorité. Le réseau nu BT représente 209 km à fin 2014 dont 114 km de faibles sections sur l'ensemble des communes du SEV. Sur les 46 km situés en régime urbain, ERDF s'engage à résorber 12km sur la période en priorisant les départs BT à risques.

Par ailleurs, le renouvellement du réseau BT souterrain se poursuivra sur les tronçons posant des contraintes d'exploitation. ERDF a prévu de concentrer ses efforts d'investissement tout particulièrement sur le réseau BT souterrain d'ancienne génération en cuivre qui a été repéré comme étant incidentogène. Ces opérations de renouvellement se feront, dans la mesure du possible, de façon concomitante à la résorption des réseaux CPI et en coordination avec les programmations de chantiers du Syndicat.

Compteurs

Le renouvellement du parc de compteurs est une étape essentielle de l'évolution du réseau de distribution publique d'électricité vers un réseau intelligent.

Par délibération du 17 juillet 2014, la Commission de régulation de l'énergie a décidé du cadre de régulation incitative qui prévoit une prise en charge tarifaire différée du coût des compteurs Linky. Les modalités de financement ainsi définies permettent d'engager le déploiement massif de ces compteurs sur le territoire de la concession.

A l'avenir, cela permettra une maîtrise renforcée de la consommation d'énergie chez les usagers et un pilotage en réseau intelligent. Il en découlera de nombreux avantages pour les clients (optimisation des interventions, facturation sur consommation réelle systématiquement, modification contractuelle sans dérangement, connaissance de sa courbe de consommation ...).

Article 5 : Suivi du schéma directeur et des programmes d'investissements

La première convention spécifique pour les années 2015 – 2017 de la période tarifaire TURPE 4 sur le programme d'investissements afférents sera présentée par ERDF au SEV dans les 6 mois suivants l'entrée en vigueur du cahier des charges de concession, soit au plus tard le 17 juin 2015.

Ensuite, chaque année le bilan des programmes travaux annuels sera réalisé par ERDF dans le Compte Rendu annuel d'Activités et présenté à l'autorité concédante.

A l'occasion de la révision du schéma directeur et à la fin de chaque période tarifaire seront examinés :

- les bilans techniques du projet en comparant objectifs et réalisations, en les éclairant des difficultés rencontrées;
- une projection actualisée du contexte à venir de la concession à moyen terme permettant d'apprécier la validité des hypothèses de mise en œuvre du schéma directeur;
- des propositions, si nécessaires, d'adaptation du schéma directeur pour tenir compte d'hypothèses nouvelles.

Ces bilans technique, financier et patrimonial seront détaillés avec la précision des renouvellements d'ouvrages, leurs montants et leurs différentes destinations.

Article 6 : Financement des investissements

Comme le prévoit l'article 10 du cahier des charges, ERDF pourvoira au financement des programmes d'investissement prévus ci-dessus avec les ressources que lui attribuent les lois et règlements en vigueur pour l'exercice de la mission de développement et d'exploitation du réseau concédé.

